

CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 MARS 2019

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Ordre du jour :

- Rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune par la Chambre Régionale des Comptes
- Plan façades 2019
- Cession parcelles AO 564 et AO 548 – rue Beausoleil
- Déclassement et désaffectation du domaine public parking rue du Lot – construction logements CILIOPEE
- Convention Commune/association Pays Histoire et Patrimoines/Briquèterie Tellus Ceram : valorisation des machines de l'ancien filature du Moulin du Foulon
- Convention chantiers jeunes avril 2019
- Modification tableau des emplois
- approbation du Compte de Gestion 2018
- approbation du Compte Administratif 2018
- compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- questions diverses

1 - Ouverture de la séance

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Maire, déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quinze minutes.

2 – Appel nominal des conseillers municipaux

Présents :	BOUYE Christophe	HOUDEK Annie	ROSEMBAUM Marie-Claire
	BROUILLET Jean-Jacques	LARIVIERE Yvette	VERGNES Denis
	CARMEILLE Bernard	MARMIE Annabelle	VAYSSIERE Didier
	CARON Jean- Charles	HEITZ Sullivan	VEYRY Jacqueline
	DESMARIES Danielle		SIMON Pierre
Absents :	ALONSO Emidio - BONNIFON Fabienne (donne pouvoir à CARON Jean-Charles) – GILABERT Frédérique - LAFOZ Michèle (donne pouvoir à VAYSSIERE Didier) - MARQUEZ Marie (donne pouvoir à Yvette LARIVIERE)		

3- Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition du Maire, Monsieur Jean-Charles CARON est désigné secrétaire de séance.

4- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2018

Le compte-rendu du 18 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

5 – Délibération 2019-001 : Rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune par la Chambre Régionale des Comptes

Monsieur le Maire expose que la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine a engagé fin juin 2018 un contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Monsempron-Libos depuis l'exercice 2012.

Les observations définitives de la Chambre ont été notifiées le 4 février 2019. Ce rapport a été transmis avec la convocation pour le Conseil Municipal adressée à chaque conseiller. Conformément aux instructions du Code de Juridictions Financières, ce rapport doit donner lieu à un débat. A l'issue de la séance du conseil municipal, le rapport deviendra communicable et pourra être consulté sur le site internet de la Chambre Régionale des Comptes de la Nouvelle Aquitaine.

Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le Maire devra présenter dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport sera communiqué à la Chambre Régionale des Comptes de la Nouvelle Aquitaine.

Monsieur le Maire présente les grandes lignes du rapport délivré par la Chambre Régionale des Comptes. Il abonde dans le sens des conclusions apportées dans ce document et indique que l'engagement de la rationalisation des coûts de gestion de la commune engagée ces dernières années a été soulignée par la Chambre.

Il demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur le contenu de ce document.

Monsieur Pierre SIMON souligne la richesse des éléments fournis dans ce rapport qui donne un éclairage intéressant sur la gestion municipale et sur les caractéristiques socio-économiques de la population de la commune. Il regrette toutefois que le chapitre du rapport consacré aux revenus ne permette pas d'identifier les ressources spécifiques des retraités. Monsieur SIMON expose que les retraités constituent une part prépondérante de la population communale et que l'on peut s'attendre à l'avenir à une compression du niveau des pensions. Il propose de demander à la Chambre Régionale des Comptes s'il est possible de disposer de ces données.

Monsieur SIMON rappelle ensuite l'intérêt de disposer d'une politique culturelle ambitieuse pour renforcer l'attractivité du territoire.

Monsieur le Maire indique qu'il sollicitera de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine la fourniture des données relatives aux ressources apportées par les pensions de retraite.

Il fait part de ses inquiétudes quant à la future probable réforme de la fiscalité et ses conséquences sur les marges de manœuvre dont disposeront les collectivités pour mener leur politique d'aménagement.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Atteste de la tenue d'un débat sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Monsempron-Libos depuis l'exercice 2012.

6 – Délibération 2019-002 – plan façades 2019

Monsieur le Maire expose que le plan façades a pour objectif d'améliorer le cadre de vie des habitants et d'offrir une image agréable aux visiteurs de passage. Pour cela, des aides communales sont versées aux propriétaires de bâtiments pour la réalisation de travaux de rénovation extérieure.

Tous les propriétaires privés situés dans le périmètre déterminé par le conseil municipal peuvent faire une demande. Le montant de la subvention est fixé à 40 % du montant TTC des travaux de rénovation, plafonné à 8 000 €, soit une aide maximale de 3 200 €.

Chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire ce dispositif d'aides et de se prononcer sur son périmètre.

Le périmètre 2018 s'étendait aux voies suivantes :

Rue du Lot	Avenue de la Libération	Rue des Remparts
Rue du Pont Neuf	Rue des Jardins	Rue de l'Etoile du Nord
Rue de la Fraternité	Rue de la République	Rue du Nord
Rue Nationale	Place de la Mairie	Rue des Cannelles
Rue de la Liberté	Chemin de Ronde	Rue de Crouziès
Avenue de Villeneuve	Impasse des Huguenots	Rue des Acacias
Rue la Cité	Impasse de la Poterie	Résidence de Cussac
Rue de la Liberté	Impasse du Fournil	
Rue de Plaisance	Rue de la Tour	
Place Centrale	Rue de l'Angle Droit	
Place du Marché	Impasse des Gaulois	
Avenue de la Gare	Voie Romaine	
Rue du Marché	Place du XIV juillet	

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Décide de renouveler le dispositif d'aides plan façades dans le périmètre exposé par Monsieur le Maire

Constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

7 – Délibération 2019-003 – Cession parcelles AO 564 et AO 548 – rue Beausoleil

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de deux parcelles rue Beausoleil, AO n° 564 d'une superficie de 13 805 m² et AO n°548 d'une superficie de 1 536 m².

Il précise que ces parcelles en pré ne font actuellement l'objet d'aucun projet communal.

Monsieur le Maire expose que la société ORSAY Promotion - 75008 Paris a adressé à la Mairie une lettre d'intention d'achat de ces terrains communaux pour implanter un projet de constructions dotées d'une structure métallique à destination de seniors et de primo-accédants à la propriété.

ORSAY Promotion prévoit d'implanter sur ces terrains un programme de logements et propose d'acquérir les parcelles AO 564 et AO 548 au prix de 80 742 €, dont 76 705 € net pour le vendeur (commission agence immobilière l'Adresse Immobilier Agenais 4 037 €).

Le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques consulté sur ce projet de cession le 23 janvier 2019 n'a pas rendu d'avis dans le délai d'un mois. Conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la cession peut être engagée par le Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal**

Vu l'article L.2241-1 in fine du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII,

Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI,

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Considérant le bien immobilier sis rue Beausoleil à Monsempron-Libos (parcelle A8 564 et AO 548), propriété de la commune de Monsempron-Libos,

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute cession,

Considérant qu'une demande d'évaluation a été transmise aux services fiscaux le 23 janvier 2019. Aucune réponse n'ayant été réceptionnée dans le délai d'un mois, la vente peut s'effectuer sans cette formalité.

Considérant que ces parcelles ne sont pas susceptibles d'être affecté utilement à un service public communal ; que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ; que d'ailleurs la commune a un besoin urgent de ressources pour faire face à des dépenses d'investissement nécessaires,

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation des parcelles AO 564 et AO 548, de gré à gré,

Précise que les frais notariés inhérents à la vente seront à la charge des acheteurs, lesquels s'engagent également à prendre à leur charge la commission de l'agence immobilière l'Adresse Immobilier Agenais

Autorise le Maire :

- à poursuivre la réalisation de cette aliénation pour un montant net vendeur de 76 705 € , par acte passé de gré à gré avec la société ORSAY PROMOTION Mon Habitat à la carte – 66 avenue des Champs Elysées 75008 PARIS, la commission de l'agence immobilière l'Adresse Immobilier Agenais s'élevant à 4 037 €.

- à signer tout document permettant l'aboutissement de cette affaire

Constate que la délibération est approuvée par 16 voix

8 – Délibération 2018-004 – Déclassement et désaffectation du domaine public parking rue du Lot – construction logements CILIOPEE

Monsieur le Maire expose que le bailleur social Ciliopée Habitat souhaite accompagner la commune dans son projet d'aménagement de l'îlot du cinéma en construisant un module de 5 logements rue du Lot.

L'emplacement choisi correspond à une partie du parking de la rue du Lot, actuellement intégré dans le domaine public de la commune. La superficie estimée est approximativement de 24 x 19 m = 456 m² et comprend l'espace identifié ci-dessous :



Monsieur le Maire indique qu'il est indispensable de procéder à la désaffectation et au déclassement de l'assiette foncière du parking rue du lot en vue de son incorporation dans le domaine privé de la Commune, et ce conformément au Code de la voirie routière.

Du fait de la fermeture du cabinet médical de Libos, ce parking est moins fréquenté. La création d'un nouveau parking à proximité immédiate étant prévue, il est proposé au Conseil Municipal :

- de prononcer la désaffectation de cette emprise foncière.
- de lancer une procédure d'enquête publique qui a pour but d'informer et de recueillir les observations du public doit être menée.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal pourra prononcer le déclassement en vue d'aliéner le terrain.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal**

approuve la désaffectation puis le déclassement de l'assiette foncière du parking rue du lot en vue de son incorporation dans le domaine privé de la Commune

charge le Maire de diligenter la procédure d'enquête publique préalable au déclassement de cette emprise du domaine public

constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

9 – Délibération 2019-005 – Convention Commune/association Pays Histoire et Patrimoines/Briquèterie Tellus Ceram : valorisation des machines de l'ancien filature du Moulin du Foulon

Monsieur le Maire expose que la commune de Monsempron-Libos détient différentes machines et équipements de filature, biens mobiliers intégrés dans le patrimoine communal en 1988 lors de l'acquisition du Moulin du Foulon.

Lors de la restauration du Moulin du Foulon et son aménagement en centre de loisirs, ce matériel a été déplacé dans l'ancien local du club nautique place du Lot puis dans l'ex-quincaillerie Lavilledieu, rue Nationale.

Ne disposant pas en interne des ressources et compétences nécessaires pour identifier et valoriser ce patrimoine, la commune souhaite le confier à l'association « Pays Histoire et Patrimoines ». A cette fin, la commune se propose de transférer ces machines et autres équipements dans les locaux de l'association, à la Briquèterie de Monsempron-Libos, propriété de la société TELLUS CERAM.

Afin de préciser les liens entre la commune, l'association et la société TELLUS CERAM pour la mise à disposition de ces objets, une convention doit être établie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

approuve la convention Commune/association Pays Histoire et Patrimoines/Briquèterie Tellus Ceram : valorisation des machines de l'ancien filature du Moulin du Foulon annexée à la présente délibération

autorise le Maire à procéder à la signature de ladite convention

constate que la délibération est approuvée par 16 voix, Monsieur Pierre SIMON, Président de l'association Pays Histoire et Patrimoines n'ayant pas pris part au vote

10 – Délibération 2019-006 – Convention chantiers jeunes avril 2019

Monsieur le Maire expose que Fumel Vallée du Lot organise chaque année depuis 2009 des chantiers destinés aux jeunes de 14 à 17 ans. Les équipes sont mixtes et constituées de 8 adolescents.

Un de ces chantiers jeunes sera proposé pendant les vacances de printemps à Monsempron-Libos. Des travaux de création d'un escalier à la cale du Lot et de nettoyage et peinture de murs tagués sous le pont seront exécutés par les participants.

Les ateliers se déroulent le matin, les après-midis étant consacrés à des animations sportives ou culturelles.

Une convention de coopération entre Fumel Vallée du Lot et la commune vient fixer le cadre de ces chantiers éducatifs.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal**

approuve la convention de chantiers éducatifs Commune/Fumel Vallée du Lot annexée à la présente délibération

autorise le Maire à procéder à la signature de ladite convention

constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

11 – Délibération 2019-007 – modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire expose que l'agent communal en charge du taxi social depuis septembre 2017 effectue un temps de travail hebdomadaire moyen de 30 heures (taxi social + missions d'ATSEM).

Or, cette employée a été nommée sur un poste de 28 heures hebdomadaires. Des heures complémentaires lui sont versées chaque mois depuis sa prise de fonction de la mission de taxi social.

Cet emploi étant pérenne et l'agent donnant satisfaction, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique principal de 2nde classe à temps non complet 30 heures hebdomadaires pour permettre de régulariser la situation de cette employée communale.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal**

Décide de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2nde classe à temps non complet 30 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2019

Constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

12 – Délibération 2019-008 – approbation du compte de gestion 2018

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes et sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Approuve le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur municipal.

Constate que la délibération est adoptée à l'unanimité

13 – Délibération 2019-009 – approbation du compte administratif 2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier VAYSSIERE, le Maire ayant quitté la salle,

vote le Compte Administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 318 502,00
	Réalisé :	725 651.44
	Reste à réaliser :	299 736.00

Recettes	Prévu :	1 318 502,00
	Réalisé :	490 785.97
	Reste à réaliser :	144 473.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	2 204 634.00
	Réalisé :	1 755 800,42

Recettes	Prévu :	2 204 634.00
	Réalisé :	2 188 596.83

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-234 865,57
Fonctionnement :	432 796.41
Résultat global :	197 930.84

constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

13 – compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire depuis la dernière réunion du conseil municipal.

Décision 2019-001 du 14 janvier 2019 : attribution d'un marché de service 2019-2020 pour la vérification et la maintenance des équipements de sécurité incendie des bâtiments de la commune avec SICLI 16C domaine de Pelus – avenue de Pythagore 33700 MERIGNAC

Le montant annuel de la prestation est estimé à 1013,35 € HT (1216,02 € TTC), il pourra varier selon la modification de l'utilisation des bâtiments, ou l'évolution des normes règlementaires

Décision 2018-080 du 10 décembre 2018 : attribution d'un marché pour les vérifications périodiques des ERP, des structures sportives et de jeux avec APAVE SUD EUROPE 49 route d'Agen ESTILLAC 47005 AGEN CEDEX.

Le montant annuel variera entre 2520,00 € HT et 3060,00 € HT selon la périodicité des vérifications.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h45

ANNEXES

- Convention Commune/association Pays Histoire et Patrimoines/Briquèterie Tellus Ceram : valorisation des machines de l'ancien filature du Moulin du Foulon
- Convention chantiers jeunes avril 2019

Convention

Entre les soussignés:

La commune de Monsempron-Libos, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, autorisé aux fins des présentes par délibération du conseil municipal n° en date du 19 mars 2019 ci-après dénommée : «la Commune », d'une part,

L'association « Pays Histoire et Patrimoines » dont le siège social se situe 24, rue de la République 47500 MONSEMPRON-LIBOS représentée par Monsieur Pierre SIMON, Président en exercice, ci-après dénommée : « l'association », d'autre part,

La société BRIQUETERIE TELLUS CERAM, dont le siège social se situe rue Beausoleil 47500 MONSEMPRON-LIBOS représentée par Monsieur Mesmin BERAGNES, Directeur Général

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

La commune de Monsempron-Libos détient différentes machines et équipements de filature, biens mobiliers intégrés dans le patrimoine communal en 1988 lors de l'acquisition du Moulin du Foulon.

Lors de la restauration du Moulin du Foulon et son aménagement en centre de loisirs, ce matériel a été déplacé dans l'ancien local du club nautique place du Lot puis dans l'ex-quincaillerie Lavilledieu, rue Nationale.

Ne disposant pas en interne des ressources et compétences nécessaires pour identifier et valoriser ce patrimoine, la commune souhaite le confier à l'association « **Pays Histoire et Patrimoines** ». A cette fin, la commune se propose de transférer ces machines et autres équipements dans les locaux de l'association, à la Briquèterie de Monsempron-Libos, propriété de la société TELLUS CERAM.

Afin de préciser les liens entre la commune, l'association et la société TELLUS CERAM pour la mise à disposition de ces objets, une convention doit être établie.

Article 1er : Mise à disposition du matériel.

La commune, visant l'objet statutaire de l'association qui est l'étude et la valorisation de différents patrimoines,

décide de lui confier les biens et équipements listés dans le tableau annexé à la présente convention.

La briquèterie TELLUS CERAM autorise l'entreposage de ce matériel dans ses locaux. Les biens confiés seront sous la garde de l'association, laquelle devra souscrire une assurance spécifique.

La mise à disposition des machines et autres équipements du Moulin du Foulon est subordonnée au respect, par l'association, des obligations fixées par la présente convention.

Article 2 : Destination du matériel.

Le matériel confié par la commune sera utilisé par l'association à l'usage exclusif de la réalisation de son objet « l'étude et la valorisation de différents patrimoines ».

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par la commune, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

Article 3 : Amenée et restitution du matériel mis à disposition

La commune sera chargée, à ses frais exclusifs et sous sa responsabilité, de l'amenée dans les locaux de la Briquèterie des machines et autres équipements du moulin du Foulon mis à disposition dans le cadre de la présente convention. Le repli de ce matériel sera assuré par la commune dans les mêmes conditions lors de sa restitution.

Article 4: Cession et transfert de droits.

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, l'association s'interdit de conférer la jouissance totale ou partielle des bien confiés à un tiers, même temporairement, sans l'autorisation écrite de la commune.

Article 5 : Durée et renouvellement.

La présente convention est conclue pour une période de trois ans à compter de sa signature. Elle pourra être renouvelée d'un commun accord des parties à l'expiration de son terme.

Article 6 : Redevance

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux à l'association par la commune pendant la durée de la convention.

Article 7 : Assurances.

L'association assurant la garde des biens confiés par la commune doit être bénéficiaire d'une assurance couvrant son activité. Une attestation d'assurance devra être remise à la commune. L'association s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.

Article 8 : Responsabilité et recours.

L'association sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'association répondra des dégradations causées aux biens mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

Article 9 : Résiliation et restitution du matériel.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par une autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La convention pourra être également résiliée, à l'initiative de chaque partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi aux autres parties d'une lettre recommandée signifiant ladite résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association.

La commune disposera d'un délai de 15 jours à compter du terme de la convention ou de la prise d'effet de sa résiliation pour reprendre et évacuer des locaux de la briquèterie le matériel mis à disposition de l'association.

Article 10 : Avenant à la convention.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 11 : Élection de domicile.

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- pour la commune, à la Mairie de Monsempron-Libos
- pour l'association, en son siège social 24, rue de la République à Monsempron-Libos
- pour la société TELLUS CERAM, en son siège social rue Beausoleil à Monsempron-Libos

Tout litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence des juridictions administratives.

Fait à Monsempron-Libos, le 20 mars 2019

Pour la commune

Pour l'association

Pour TELLUS CERAM

Le Maire

Le Président

Le Directeur Général

Jean-Jacques BROUILLET

Pierre SIMON

Mesmin BERAGNES



CONVENTION DE COOPERATION - CHANTIERS EDUCATIFS – 2019

ENTRE

La commune de Monsempron-Libos représentée par son Maire, Jean-Jacques BROUILLET, Autorisé à la signature de la présente par une délibération en date du 19 mars 2019

ET

« Fumel Vallée du Lot » représentée par son président, Monsieur CAMINADE Didier, autorisé à la signature de la présente par la délibération N° 2017A-19-AG en date du 12 janvier 2017.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

« Fumel Vallée du Lot » a développé un projet « chantiers jeunes » à vocation éducative en direction des jeunes de 14 à 17 ans, domiciliés sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes. L'organisation et le fonctionnement des chantiers ont été validés par la délibération n° 2018A-20-SPSA du 12 janvier 2018, ainsi que par la décision n° D2018-30-SPSA du 15 février 2018.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'exécution des chantiers avec les communes qui en bénéficient.

Article 1 : Dispositions générales

Les travaux seront confiés chaque semaine à 1 groupe de 8 jeunes, constitué de façon mixte (filles et garçons).

La commune recevra donc sur son territoire un maximum de 8 jeunes par semaine.

Les ateliers de travail se dérouleront du lundi au vendredi, tous les matins de 9 heures à 12 heures.

Dans le cadre de cette action, Fumel Vallée du Lot souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances.

Article 2 : Encadrement

L'encadrement de chaque groupe sera assuré par un animateur employé par « Fumel Vallée du Lot » qui a la charge et la responsabilité du transport des jeunes jusqu'au chantier et de l'encadrement éducatif (Comportements, politesse, sécurité, ...).

Un agent technique, employé par la commune d'accueil du chantier, ou un élu local compétent, sera mis à disposition (dans la mesure du possible) par celle-ci pour assurer l'appui technique du chantier.

L'équipe ainsi constituée fonctionne en concertation et en coopération.

Article 3 : Sécurité

Les travaux proposés devront être en adéquation avec les capacités physiques et psychologiques de cette tranche d'âge spécifique de 14 à 17 ans.

Les jeunes ne se serviront en aucun cas de matériel motorisé à risque (tronçonneuse, débrousailluses, etc.) Si leur utilisation est nécessaire à la réalisation des travaux, le technicien municipal est le seul habilité à la manipulation de ces machines.

Fumel Vallée du Lot dotera chacun des jeunes des équipements de protection individuelle adaptés aux travaux proposés (gilets, gants, etc.)

Fumel Vallée du Lot s'engage à fournir le petit matériel nécessaire pour effectuer les travaux (pioches, binettes, cisailles, pinceaux, etc.)

De son côté, la commune s'engage à fournir le matériel consommable pour les travaux (peinture, pinceaux, etc.)

Les deux parties, en concertation, prévoient l'achat d'outils complémentaires (coupe branches, sarcle, etc.) nécessaires en fonction des travaux prévus et en conformité avec l'enveloppe budgétaire allouée pour ces chantiers.

Article 4 : Nature des travaux

Les travaux proposés se situent dans les champs d'intervention suivant :

Travaux de peinture, d'entretien d'espaces publics, de bâtisse de murs en pierres sèches, de débroussaillage, de petites manutentions.

Cette liste n'étant pas exhaustive, Fumel Vallée du Lot étudiera les autres propositions qui ne rentreraient pas dans le cadre décrit ci-dessus.

Article 5 : Lettre de mission

Pour que la programmation concertée soit arrêtée, « Fumel Vallée du Lot » éditera une lettre de mission reprenant les éléments suivants :

- Descriptif du chantier
- Date
- Nom et prénom des participants
- Nom de l'intervenant technique

Article 6 : Compte rendu des Chantiers Educatifs

A l'issue de l'opération, « Fumel Vallée du Lot » fournira un document général de synthèse comprenant :

- le descriptif des conditions de déroulement des actions,
- les objectifs qualitatifs et quantitatifs atteints sur l'ensemble des communes partenaires du projet.

Fait àle

(En deux exemplaires)

Le Maire de Monsempron-Libos

Le président de Fumel Vallée du Lot,

Jean-Jacques BROUILLET

Didier CAMINADE